

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE167

présenté par

M. Baert, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

«publics, »,

insérer les mots :

« à favoriser la réussite éducative et l'accès aux soins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès à une éducation de qualité ainsi qu'à une offre de soins adaptée pour les habitants des quartiers défavorisés doit faire partie des objectifs généraux de la politique de la ville.